



## **GREFFES DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES BILAN DE LA DOUBLE GESTION DES AGENTS DES GREFFES POSITION DU SNFOPP / JANVIER 2010**

### **1/RAPPELS DES PRINCIPAUX DOCUMENTS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE L'AMELIORATION DE LA DOUBLE GESTION :**

- **Questionnaire diffusé en 2001** à l'ensemble des agents des greffes destiné à recueillir leur avis sur les sujets de satisfactions et d'insatisfactions de la double gestion
- **Réunion du Groupe de travail du Comité Technique Paritaire /CTP des agents des Greffes le 28 mars 2002** sur le bilan du questionnaire
- **Synthèse en 2002 des réponses à ce questionnaire** qui a débouché sur la mission confiée par le Conseil d'Etat à M. Le PORS sur "*l'amélioration de la gestion statutaire et des modalités de gestion*" des agents des greffes des juridictions administratives
- **Lettre de mission du 10 juin 2002 du Vice Président du Conseil d'Etat à M. Le PORS**
- **Rapport de M. Le PORS d'avril 2003**
- **Lettre de FO du 10 octobre 2003** sur le rapport Le PORS
- **Synthèse des réflexions sur le rapport Le PORS** effectuée début janvier 2004 par le Conseil d'Etat après diffusion à l'ensemble des juridictions et de leurs agents
- **Lettre du Secrétaire Général du Conseil d'Etat du 10 mai 2004 à FO**
- **Lettre du 17 mai 2004 du Vice Président du Conseil d'Etat au Ministre de l'Intérieur**
- **Lettre du 5 juillet 2004 du Ministre de l'Intérieur à FO**
- **Projet de Document d'orientation**
- **Position de FO sur ce document d'orientation par lettre au Conseil d'Etat du 27 septembre 2006**
- **Présentation du document d'orientation au CTP des agents des greffes du 24 octobre 2006**
- **Adoption et application de dispositifs réglementaires de gestion nouveaux durant l'année 2007 : décret n° 2007-1309 du 4 septembre 2007 et lettre du Conseil d'Etat du 17 octobre 2007 aux chefs de juridiction**
- **Charte de double gestion signée le 19 février 2008 par le Ministère de l'Intérieur et le Conseil d'Etat**
- **Procès verbaux des CTP des agents des greffes consacrés à ce sujet**
- **Lettre de FO au Secrétaire Général du Conseil d'Etat du 4 mai 2009**

*Les documents susvisés sont en ligne sur intranet juridiction, sur notre site FO intranet ou sont tenus à votre disposition sur demande.*

### **METHODOLOGIE :**

**Un bilan** de l'application de la double gestion " rénovée " des agents des greffes a été prévu pour la fin de l'année 2009.

**Un nouveau questionnaire** a été élaboré et adressé par le Conseil d'Etat à l'ensemble des agents des greffes pour recueillir dans un premier temps leur avis sur cette application.

Identique à celui déjà diffusé aux agents en **2001** ce questionnaire a pour objet de porter une appréciation sur la situation des agents des greffes à l'issue de cette expérimentation.

Les chefs de juridiction, les greffiers en chef sont également consultés ainsi que les organisations syndicales.

Le Conseil d'Etat réunira également un groupe de travail pour suivre et analyser ce bilan, comme déjà fait lors de la mise en place du processus ayant abouti à la charte de gestion, et ses conclusions seront soumises **au printemps 2010** aux membres du CTPS.

## **2/POSITION DE FO SUR LES DIFFERENTS DOMAINES CONCERNES PAR L'APPLICATION DE LA DOUBLE GESTION :**

---

### **Mutations/Mouvements/Recrutements :**

**Points positifs :** équilibre mieux respecté entre mutations et détachements / départs en retraite pris en compte/bilan assez positif des arrivées et départs

**Points à améliorer /demandes de FO :** il ne faudrait pas que les agents des greffes deviennent une " **variable d'ajustement** ". **FO** a toujours rappelé l'importance accordée par les agents des greffes aux plus grandes possibilités de mutations et à la satisfaction de leurs demandes dans ce domaine. Nous savons que le Département des Greffes au Conseil d'Etat/DRH suit de très près les mouvements mais aussi que les mutations vers les préfectures et sous-préfectures sont et seront de plus en plus difficiles à obtenir, compte tenu de la mise en œuvre de la réforme de l'Etat/RGPP et des nombreuses suppressions de poste.

Les agents des greffes ont de plus en plus un sentiment **d'isolement** et craignent de rester " **enfermés** " au sein des juridictions. Il convient donc d'accorder une attention toute particulière à la mise en place des " **passerelles** " déjà préconisées en 2003 dans le rapport Le PORS pour favoriser la mobilité.

La circulation des fiches de poste est encore à améliorer.

En ce qui concerne les **concours** d'accès aux corps de l'intérieur et de l'outre-mer il convient de rappeler que c'est désormais le Vice Président du Conseil d'Etat qui dispose d'un pouvoir de proposition pour la détermination du nombre et de la répartition des postes offerts à ces concours. C'est lui qui propose également la désignation d'au moins un membre du jury de concours lorsque les postes sont offerts dans les greffes. Concernant les concours internes et examens professionnels nous demandons qu'il soit tenu vraiment compte de la spécificité des fonctions en juridiction et de l'expérience professionnelle des agents.

**FO** a pris note de la réflexion en cours au Conseil d'Etat sur la réorganisation du concours de recrutement complémentaire de conseillers et souhaite qu'elle débouche rapidement, notamment sur une amélioration de la carrière des assistants du contentieux.

En ce qui concerne les **créations d'emplois** 50 créations d'emplois sont annoncées en 2010 dont 30 emplois d'agents de greffe et 20 emplois de magistrats. Toutefois **FO** considère que même si un redéploiement est prévu entre CAA et TA en fonction de l'analyse des charges de travail, cela ne suffira pas pour enrayer les **dégradations qui se profilent déjà, notamment dans certains TA qui connaissent d'importantes réductions d'effectifs.**

### **Avancements :**

**Points positifs :** l'année 2009 a vu, pour la troisième fois, l'expérimentation, pour des raisons essentiellement budgétaires, des **listes spécifiques d'avancement au choix** pour les juridictions. Au vu des résultats de cette expérimentation depuis 2007, il apparaît que l'équilibre a été rétabli dans les ratios des juridictions avec ceux du ministère de l'intérieur.

Il a été constaté plus d'implication des présidents de juridiction donc plus de propositions d'agents dans les listes présentées aux CAP locales d'avancement.

**Points à améliorer/demandes de FO** : nous sommes toujours **très vigilants** sur le **suivi de cette expérimentation** compte tenu de la complexité engendrée par la mise en œuvre de la fusion des corps et ses conséquences. **FO** a en effet toujours dénoncé-contrairement à la CFDT et à l'UNSA qui l'ont acceptée-la fusion des corps et ses dérives, ainsi que les taux au rabais, d'avancements depuis 2007 pour les personnels de préfecture. Nous savons que ce système de listes spécifiques ne sera favorable aux agents des greffes que tant que le Conseil d'Etat créera des postes budgétaires dans les juridictions. En effet, moins il y aura de création de postes et plus l'impact sur les avancements aux choix se fera sentir à la baisse. Pour les **personnels techniques et spécialisés** qui ne relèvent pas de cette expérimentation nous demandons qu'un bilan soit présenté aux membres du CTPS concernant leur avancement.

#### **Régime Indemnitaires :**

**Points positifs** : harmonisation des sujétions particulières et attribution d'un reliquat de fin d'année, reliquat qui n'a pas été versé depuis 2008 aux agents en poste en préfecture. Prime de pupitreur dans les juridictions accordée grâce à l'organisation de l'examen de pupitreur.

**Points à améliorer /demandes de FO** : les agents des greffes connaissent depuis plusieurs années une augmentation constante de leur charge de travail, de la polyvalence et des responsabilités qui leur sont confiées sans en voir les contreparties tant au niveau du salaire, que du régime indemnitaire et du développement de leur carrière. Pour le régime indemnitaire notamment, il existe une grande disparité entre le taux moyen par objectif/TMO des agents des juridictions de province et d'outre-mer et celui des juridictions parisiennes et nous exigeons **qu'un ajustement soit opéré le plus rapidement possible**.

Nous demandons qu'une **plus grande transparence** soit pratiquée pour l'ensemble des primes et que chaque agent soit informé de celles qui lui sont attribuées.

**FO** souligne également l'apparition d'un phénomène de **paupérisation** des agents publics de catégorie C notamment et le département de la gestion des agents des greffes au Conseil d'Etat voit remonter de plus en plus de cas d'agents en difficultés. Nous n'avons jamais cessé de réclamer une **requalification indiciaire** et une **revalorisation des carrières** compte tenu de l'évolution des tâches, des compétences et des responsabilités confiées aux agents de toutes catégories en poste dans les greffes des juridictions administratives mais l'administration préfère toujours le système de prime, qui plus est " au mérite ", contre lequel nous nous élevons fermement car il est sujet à de nombreuses dérives.

Quand à la GIPA, **FO** manifeste sa désapprobation devant l'application d'un tel système qui aboutit notamment à des versements mini et maxi de 3,00 euros et 491,00 euros pour les agents de catégorie C qui représentent 72,97% des bénéficiaires ! Là encore, si le traitement indiciaire des agents avait suivi réellement le coût de la vie durant cette période de 4 ans, le gain aurait été, pour tous, beaucoup plus important.

#### **Formation :**

**Points positifs** : depuis 2008, le service de formation du Conseil d'Etat a été renforcé et est érigé en un véritable centre de formation. Un comité de concertation, présidé par le secrétaire général du Conseil d'Etat et composé de représentants du STACAA, de représentants des juridictions et d'un représentant de chaque organisation syndicale a été mis en place pour examiner le contenu pédagogique des modules de formations pour les plans de formation.

**FO** constate la qualité des plans de formation, plus diversifiés, davantage axés sur les métiers de la juridiction et, dans leur mise en œuvre, plus proche des agents. La principale innovation de ces plans répond en effet à une de nos demandes en matière de formation par la mise en place de formation **sur sites** à l'attention de l'ensemble des agents. Cette démarche répond aussi à deux demandes de **FO** :

-reconnaissance et valorisation de la **fonction des formateurs internes** qui bénéficient de la rémunération de leurs heures de formations et de la prise en charge de leurs frais de déplacements,

-mise en place de **correspondants de formation**.

**Points à améliorer/demandes de FO** : La charte de gestion du 19 février 2008 prévoit la **signature d'une convention de formation avec le ministre de l'intérieur**.

**FO** exige que ce document soit mis au point rapidement car dans certains départements les agents des greffes rencontrent de plus en plus souvent des difficultés pour participer aux formations organisées par les préfetures, et ce bien que les agents gardent la possibilité, dans le cadre de la double gestion, de bénéficier des formations proposées par le ministère de l'intérieur, les préfetures et les DRIF, les IRA... Par ailleurs les agents des greffes rencontrent toujours des problèmes quand à la prise en charge de **leurs frais de déplacements**.

Nous demandons également que soit redéfinies les fonctions de **tutorat**, et que ces fonctions soient prises en compte dans l'évaluation des agents. De même pour les actions de formation dispensées par des agents des juridictions, ayant un aspect pédagogique spécifique (exemple : fonction de documentaliste) et qui doivent être rémunérées au titre de "**formateur interne**".

Pour les fonctions **d'assistants du contentieux**, nous demandons que leurs besoins en formation soient suivis d'effet comme l'a déjà préconisé le rapport d'enquête présenté en CTPS du 12 juin 2007 sur ces fonctions.

Concernant les **personnels techniques et spécialisés** nous demandons que leur formation soit améliorée. Egalement en ce qui concerne **les actions de promotion professionnelles** des agents.

**FO** considère enfin que des formations au management, à la gestion et à la comptabilité doivent être déployées de façon plus importante auprès de la hiérarchie des juridictions.

#### **Action sociale :**

Pas de changements importants à signaler dans ce domaine depuis la mise en œuvre de la charte de gestion : les agents des greffes continuent à bénéficier des prestations de l'action sociale des agents du Ministère de l'Intérieur auxquels ils appartiennent ainsi que des actions d'initiatives locales financées par le budget de la CDAS (commission départementale d'action sociale).

Pour les **correspondants d'action sociale** qui relayent les informations au niveau de chaque juridiction nous insistons sur le rôle important de ces correspondants et sur les moyens à mettre à leur disposition pour qu'ils assurent leur mission, qui s'ajoute à leurs autres attributions, dans les meilleures conditions possibles.

Dans le domaine de la **restauration**, des dispositifs particuliers doivent être mis en œuvre au cas par cas lorsque les agents sont éloignés des restaurants administratifs (convention avec des restaurants, tickets restaurants...).

**Nous considérons que cet important sujet de l'action sociale doit faire l'objet d'un suivi particulier, compte tenu de la mise en œuvre de la RGPP et de la mutualisation des moyens.**

#### **Informatique/correspondants/matériels :**

**FO** demande que le rôle des **correspondants informatiques dans les juridictions** fasse l'objet d'une attention particulière compte tenu de l'importance du parc informatique et des nombreuses applications qui y sont développées et souhaite connaître ce qu'il en est de la fonction de **correspondants régionaux informatiques** et leur rôle exact.

### **Budget :**

FO a toujours réclamé que le CTPS des agents des greffes soit régulièrement consulté sur le **budget de fonctionnement et de rémunération des juridictions** et informé sur les critères retenus pour déterminer **les ratios de gestion**.

Pour le Conseil d'Etat le budget 2010 est en progression, tant en crédit qu'en nombre d'emplois créés, ce qui est important dans la situation actuelle. Nous considérons cependant qu'il n'est pas certain que cette situation soit maintenue pour les prochaines années et que toutes les juridictions ne sont pas "logées" à la même enseigne, alors que **performance et productivité sont les maîtres mots de ce budget pour toutes !**

### **Circulation de l'Information :**

Concernant l'accès des agents à **l'intranet des préfectures les problèmes de connexion juridictions/préfectures ont enfin été résolus en juin 2009**. FO n'avait cessé de dénoncer cette absence de connexion et ses conséquences en matière d'accès aux informations données par la préfecture pour les agents concernant notamment l'inscription à des formations et les fiches de postes mis à la mobilité.

**Autres points à améliorer** : la **réunion plénière** des agents des greffes qui doit avoir lieu au moins une fois par an dans chaque juridiction. Cette réunion a pour objectif d'améliorer l'information et la communication interne **mais elle ne doit pas empiéter sur les compétences des instances paritaires ou se transformer en CTP local (cf. lettre du 17 octobre 2007 du SG du C.E. aux chefs de juridiction)**.

FO a par ailleurs demandé que les organisations syndicales puissent être entendues par la mission d'inspection du Conseil d'Etat lors de ses déplacements dans les juridictions.

### **Rôle du Comité Technique Paritaire Spécial des Agents des greffes/CTPS :**

FO rappelle les compétences réglementaires du CTPS **et demande que les changements d'organisation et de méthodes de travail au sein des juridictions qui ont des conséquences directes sur les conditions de travail des agents, leur régime indemnitaire et leur déroulement de carrière soient examinés en CTPS**. Nous demandons que tout projet de réforme fasse l'objet d'**étude d'impact** prévue notamment sur le fonctionnement des greffes.

Nous regrettons que la mise en œuvre des "**projets de juridiction**" ait été réalisée sans information ni consultation préalable du CTPS : or ces projets ont un impact important sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions, donc sur le travail des agents des greffes et sont souvent générateurs de stress pour les agents.

L'absence de CTP locaux et la création d'un **seul CTP spécial pour les agents des greffes des juridictions parisiennes et de province/outre mer** ne doivent pas avoir pour effet d'en diminuer ses compétences ! Chacune des juridictions concernées par ces questions doit faire l'objet d'un examen en CTPS, comme c'est le cas, en matière d'hygiène et de sécurité, pour l'actuel CHSS.

### **Actes de gestion :**

FO souhaite disposer d'un **bilan** sur l'importance du travail lié à la prise en charge de ces actes de gestion par le Conseil d'Etat et les juridictions.

Il semblerait que des retards soient pris dans la gestion de certains actes par manque notamment d'outils de gestion adaptés et d'expérience en matière de gestion également dans les juridictions. D'où l'importance de la mise en œuvre rapide de moyens matériels, financiers et du développement de la formation dans ce domaine.

Qu'en est-il par ailleurs de la proposition de limitation de la durée d'activité prévue à 7 ans des chefs de juridiction sur un même poste (cette proposition figurait dans le rapport de M. Le PORS en 2003). Pour **FO** l'autonomie de gestion prônée par le Conseil d'Etat pour les juridictions dans la gestion des personnels, doit bénéficier non seulement aux présidents de juridiction mais également à tous les agents des greffes et ce dans l'unique but d'une amélioration de leur gestion et de leur situation. Nous condamnons tout système qui pourrait favoriser l'arbitraire, source de conflits, préjudiciable au bon fonctionnement des services.

Nous nous inquiétons également de la situation du **département de la gestion des agents des greffes**, alors que le nombre des dossiers à suivre n'a cessé de croître ainsi que les missions données à ce département puisque le Conseil d'Etat souhaite que soient également développées des fonctions de conseil juridique et statutaire (cf. lettre du 15/07/2008 du C.E. sur ce sujet). De plus, le traitement social des agents est de plus en plus lourd. Nous souhaitons un **renforcement significatif** des moyens du département de la gestion des greffes, à la hauteur du nombre des effectifs dont il assure le suivi et de l'objectif poursuivi de l'amélioration de la gestion de ces agents.

### **Evaluation professionnelle :**

**FO** dénonce la énième expérimentation dans ce domaine : suppression de la notation chiffrée remplacée par une évaluation professionnelle avec des " croix " dans des cases et réalisée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, ce qui donne parfois lieu à des situations difficiles lorsque les deux agents sont de même grade notamment et ont vocation au même avancement !

Nous demandons que les fiches de poste soient élaborées de façon très précise en n'omettant aucune spécificité des fonctions exercées en juridiction administrative.

Les agents en ont assez des expérimentations et ne voient pas les bénéfices apportés en matière de promotion et d'avancement d'échelon par ce nouveau système. Bien au contraire !

De plus d'importants problèmes **d'harmonisation** se posent entre services de la préfecture et juridictions administratives auquel il convient de remédier. Nous demandons également qu'une **harmonisation** ait lieu entre l'évaluateur-supérieur hiérarchique direct et le chef de juridiction afin d'éviter des contradictions ou dérives pouvant être préjudiciables à la promotion des agents.

Dénonçant à nouveau ce système qui renforce la part subjective de l'appréciation et prévoit une modulation indemnitaire en fonction de la manière de servir d'où la porte ouverte à l'arbitraire, **FO** considère que le **caractère collectif du travail** est la base même de l'efficacité des services.

### **Hygiène et Sécurité :**

Le **Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial** - CHSS - placé auprès du Conseil d'Etat et composé des représentants de l'Administration, des Magistrats et des Agents des Greffes, se réunit au moins 2 fois par an. Des délégations du CHSS visitent chaque année les juridictions administratives.

**Points positifs** : important travail effectué dans ce domaine et bon fonctionnement du Comité.

En ce qui concerne les **risques psycho-sociaux**, **FO** avait demandé qu'ils soient pris en compte et examinés au sein d'un groupe de travail et se réjouit de l'important travail effectué par le groupe de réflexion sur ce sujet, qui a abouti à la rédaction d'un **protocole relatif à la prévention de la souffrance et de la violence au travail et du harcèlement dans les TA et CAA**. Ce protocole, mis en ligne sur le site intranet juridiction, fera l'objet d'un suivi particulier et d'un travail d'actualisation.

### **Points à améliorer/demandes de FO :**

-réalisation d'un tableau de suivi des visites effectuées pour noter les travaux non encore effectués et qu'il soit présenté au CHSS,

- **actualisation du document unique**, qui a pour objectif d'identifier, par unité de travail, les risques auxquels peuvent être confrontés les agents et de déterminer les plans d'action nécessaires pour les faire disparaître, **et communication du bilan** des résultats des groupes de travail mis en place par le Conseil d'Etat dans chaque ressort de cour administrative d'appel afin d'aider les juridictions dans ce travail de mise à jour ainsi que dans la mise en œuvre de la politique de prévention,

- mise en œuvre de tous les moyens pour que les **ACMOS** puissent exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles de disponibilité et de reconnaissance de leur rôle,

- suivi des moyens mis en œuvre pour protéger contre les agressions les agents responsables de **l'accueil** et ceux participant aux **audiences**,

- suivi de l'état des lieux concernant **l'accessibilité des personnes à** mobilité réduite dans chaque juridiction ainsi que du programme des travaux qui devront être effectués.

Les agents des greffes subissent **une pression** de plus en plus forte, et ce d'autant plus que la mise en place des projets de juridiction demande encore plus de compétence et surtout de temps, ce qui manque le plus aux agents, compte tenu de la charge de travail, de la polyvalence et des responsabilités qui leur sont sans cesse demandées et ce qui génère **un stress de plus en plus important dont l'administration se doit de tenir compte et de gérer.**

#### **POUR FO :**

**Le problème de la reconnaissance de la spécificité des fonctions des agents des greffes reste primordial et les agents souhaitent une amélioration beaucoup plus sensible de cette reconnaissance.**

Le travail des agents doit être pris en considération et reconnu à sa juste valeur et **les greffes doivent continuer à être dotés de moyens tant humains que matériels à la hauteur d'une justice que nos concitoyens veulent non seulement rapide mais aussi de qualité.**

En tout état de cause si une nouvelle évolution devait être examinée, elle ne pourra l'être que si tous les agents des greffes concernés bénéficient de mesures qui " les tirent véritablement vers le haut " et de véritables garanties sur le déroulement de leur carrière, la reconnaissance de leur expérience professionnelle et de leur spécificité, les mobilités fonctionnelle et géographique, la formation et l'action sociale.

**FO** restera **très vigilante** et comme nous l'avons déjà dit " **ne lâchons pas la proie pour l'ombre** " !

Nous savons également que **toutes les questions relatives à la Fonction Publique convergent : il faut faire des économies, c'est la clef de toutes les réformes proposées !**

Nous souhaitons que la discussion sur le bilan de la double gestion " rénovée " se déroule en toute sérénité et en se donnant le temps de tout analyser.

**N'hésitez pas à contacter pour de plus amples informations vos représentants FO au Comité Consultatif Paritaire Spécial/CTPS ainsi qu'au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial/CHSS :**

Titulaires : Mme Claude Elise **GADEN**/TA Lyon ( CTPS/CHSS ) - Mme Colette **GOUSSI**/TA Paris ( CTPS/CHSS) - Mme Irène **MONTANGON**/CAA Bordeaux ( CTPS ) - Mme Corinne **PIGNOL**/TA Rennes ( CTPS ) - M. Patrick **FOUINETEAU** ( CHSS ).

Suppléants : Patrick **FOUINETEAU**/TA Montpellier ( CTPS ) - Mme Annie **AUBERTIN**/CAA Nantes ( CTPS ) - Mme Monique **THEO**/TA Lille( CTPS ) - Mme Michèle **LAMBERT**/CAA Marseille ( CTPS )- Mme Annie **GOULET** ( CHSS )- Mme Irène **MONTANGON** ( CHSS )  
Mme Christiane **PEYRE** ( CHSS ).

**ainsi que notre site informatique sur l'intranet des juridictions.**

Janvier 2010